

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 août 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 13 août 2024 à 19 h.

Sont présents : Mme Geneviève Marchand M. Roger Côté
 M. Marc Champagne M. Michael Gagné
 M. Kévin Champagne Mme Stéphanie Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de juillet 2024
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de juillet 2024
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Appui à la 42^e édition du Festival du Boeuf
- 10- Modification temporaire du règlement encadrant les cantines
- 11- Demande d'aide financière | Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement-Sécurisation | Projet INV&SPB-2022-01 Réfection du chemin Hamilton phase 1
- 12- Demande d'aide financière | Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement-Sécurisation | Projet INV-2023-01 Réfection du chemin Gosford Nord segment 7
- 13- Demande d'aide financière | Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement-Sécurisation | Projet INV-2020-02 Réfection du chemin Hamilton phase 2
- 14- Appel d'offres regroupé pour la collecte et le transport des plastiques agricoles (pellicules blanches) – Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de L'Érable
- 15- Octroi de contrat | Contrôle qualité projet rue des Fondateurs
- 16- Délégation de compétence de la collecte sélective à la MRC de L'Érable Entente intermunicipale | Avenant no 1 | Autorisation
- 17- Entente intermunicipale | Projet de réfection du chemin Hamilton phase 1
- 18- Entente dans le cadre de location de locaux de la Résidence Dublin aux organismes
- 19- Service de véhicule communautaire
- 20- Varia
 - A. Encadrement de l'abattage d'arbre dans la zone villageoise
- 21- Période de questions
- 22- Levée de la séance

R-0176-08-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 août 2024

2- INTERVERSION DES POINTES À L'ORDRE DU JOUR

R-0177-08-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le maire, Monsieur Gervais Pellerin, soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

R-0178-08-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS DE JUILLET 2024

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de juillet 2024.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE JUILLET 2024

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de juillet est de : 229 462.61 \$

R-0179-08-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de juillet 2024.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- APPUI À LA 42^e ÉDITION DU FESTIVAL DU BOEUF

R-0180-08-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness donne son appui à la tenue de l'événement ainsi qu'à la demande de permis d'alcool préparé par Mme Johanne Roy, trésorière du Festival du Bœuf.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 août 2024

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness souhaite à l'organisation beaucoup de succès pour son édition 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT ENCADRANT LES CANTINES

R-0181-08-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness accepte modifier certaines dispositions encadrant les cantines pendant la tenue du Festival du Bœuf 27 août au 1^{er} septembre 2024 ;

QUE l'heure de fermeture soit fixée à 1 h 30 AM pour toutes les demandes de permis ;

QUE les frais demandés pour l'émission du permis soient de 250\$ exceptés pour les OBNL le tarif régulier sera appliqué ;

QUE la Municipalité d'Inverness informe madame Amélie Langlois, responsable de l'émission des permis à la MRC de L'Érable de ces nouvelles dispositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION | PROJET INV&SPB-2022-01 RÉFECTION DU CHEMIN HAMILTON PHASE 1

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Kaven Massé, ing. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

R-0182-08-2024 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 août 2024

est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION | PROJET INV-2023-01 RÉFECTION DU CHEMIN GOSFORD NORD SEGMENT 7

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Kaven Massé, ing. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

R-0183-08-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION | PROJET INV-2020-02 RÉFECTION DU CHEMIN HAMILTON PHASE 2

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 août 2024

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Kaven Massé, ing. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

R-0184-08-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- APPEL D'OFFRES REGROUPE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES PLASTIQUES AGRICOLES (PELLICULES BLANCHES) – DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES À LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE le contrat de la Municipalité d'Inverness pour la collecte et le transport des plastiques agricoles vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé des mesures musclées visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits, dont les plastiques agricoles, en les assujettissant au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié le 15 juin 2022 dans la *Gazette officielle du Québec* un règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) qui prévoit étendre la REP à la plupart des plastiques agricoles ;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitant mettre en complémentarité les collectes à la porte par conteneur avec les points de dépôt développés par Agrirécup (organisme de gestion reconnu) pourront procéder ;

ATTENDU QUE seules les pellicules blanches utilisées pour l'enrobage (balle ronde) pourront être acceptées dans cette collecte à la porte ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable propose aux municipalités participantes d'être la responsable de l'élaboration et de la publication d'un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte et le transport des plastiques agricoles pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et d'être responsable de la réception et l'analyse des soumissions ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 août 2024

R-0185-08-2024 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à l'élaboration et à la publication d'un appel d'offres public regroupé pour la collecte et le transport des plastiques agricoles pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la Municipalité d'Inverness conserve sa responsabilité de conclure un contrat avec l'entrepreneur retenu à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- OCTROI DE CONTRAT | CONTRÔLE QUALITÉ PROJET RUE DES FONDEURS

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a procédé à des demandes de prix pour les contrôles qualitatifs du projet de pavage de la rue des Fondeurs ;

ATTENDU QUE trois soumissions conformes ont été reçues dont voici les totaux taxes incluses :

- EXP Inc 13 974.06 \$
- Groupe ABS 13 056.56 \$
- Atkins Réalis 10 678.65 \$

R-0186-08-2024 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

D'OCTROYER le contrat de contrôles qualitatifs pour les travaux de pavage de la rue des Fondeurs à Atkins Réalis pour un total de 10 678.65 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE À LA MRC DE L'ÉRABLE | ENTENTE INTERMUNICIPALE | AVENANT NO.1 | AUTORISATION

ATTENDU la résolution numéro R-0176-08-2023 adoptée par le conseil de la Municipalité d'Inverness, lors de la séance tenue le 15 août 2023, autorisant notamment la directrice générale et greffière-trésorière Mme Marie-Pier Pelletier à signer pour et au nom de la Municipalité d'Inverness l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable prévoit octroyer un contrat pour la collecte sélective pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit avoir compétence en matière de collecte sélective pour l'ensemble de cette période ;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable prend fin le 31 décembre 2028;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'Entente, notamment la date de fin de celle-ci ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 août 2024

ATTENDU QUE la MRC a fait parvenir aux municipalités l'avenant numéro 1 ayant pour objet la modification de l'Entente intermunicipale ;

R-0187-08-2024 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Marie-Pier Pelletier, à signer pour et au nom de la Municipalité d'Inverness l'avenant numéro 1 modifiant l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028 ;

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de L'Érable ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- ENTENTE INTERMUNICIPALE | PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN HAMILTON PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de façon conjointe d'une partie du chemin Hamilton soit 1800 mètres, entre le chemin Gosford et le pont Mooney ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Hamilton nécessite une réfection de sa chaussée pour assurer la sécurité des usagers, la section touchée par le projet de réfection de 1700 mètres ;

R-0188-08-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil municipal autorise le maire, Gervais Pellerin ainsi que la directrice générale, Marie-Pier Pelletier à signer l'entente intermunicipale avec la Municipalité de St-Pierre-Baptiste relative au projet de réfection du chemin Hamilton dans le cadre de la demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale.

QUE cette entente annule tout autre entente antécédente portant sur le même sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- ENTENTE DANS LE CADRE DE LOCATION DE LOCAUX DE LA RÉSIDENCE DUBLIN AUX ORGANISMES

ATTENDU QUE, suite à un appel à tous pour la location de locaux vacants de la Résidence Dublin, plusieurs organismes de la municipalité se sont montrés intéressés dont voici les noms :

- Festival du Bœuf
- Festival Contabadour
- FADOQ d'Inverness
- Le Cercle de Fermières d'Inverness
- Le Club Optimiste d'Inverness
- Bridage d'entraide - Café

ATTENDU QUE des ententes de locations de locaux doivent être signées avec ces organismes ;

R-0189-08-2024 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise le maire M. Gervais Pellerin ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Marie-Pier Pelletier ou la citoyenne bénévole impliquée dans ce projet Mme Chantal Pomerleau à signer

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 13 août 2024

les ententes avec les organismes pour la location des locaux de la résidence Dublin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- SERVITUDE DE PASSAGE TOUCHANT LA RÉSERVE D'EAU POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité possède une réserve d'eau pour les besoins du service incendie ;

ATTENDU QUE la propriété de la réserve d'eau fait partie d'une entrée de cour ;

ATTENDU QUE le propriétaire en fait l'entretien (tonte de la pelouse et déneigement) ;

R-0190-08-2024 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise le maire M. Gervais Pellerin ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Marie-Pier Pelletier à signer les documents relatifs à la servitude de passage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- SERVICE DE VÉHICULE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande d'un citoyen d'offrir un véhicule en libre-service pour satisfaire ce besoin ;

R-0191-08-2024 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness procède à l'étude de ce service et revienne avec leur décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- VARIA

A. ENCADREMENT DE L'ABATTAGE D'ARBRE DANS LA ZONE VILLAGEOISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite protéger son couvert forestier en zone villageoise et peut être travaillée sur un plan de végétalisation et/ou de reboisement adapté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà une réglementation qui encadre l'abattage des arbres dans la zone urbaine ;

R-0192-08-2024 Proposé par la conseillère Mme

QUE la Municipalité en informe l'ensemble des citoyens de cette réglementation et que le conseil se penche sur la réglementation en place et vérifie si des éléments sont à mettre à jour selon la réalité actuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

23- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-0193-08-2024 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la séance soit levée à 19 h 27

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière